

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 FEVRIER 2026**

Date de la convocation

Le 18 février 2026

Membres en exercice :	12
Membres présents	7
Membres votants	10
Voix pour :	10
Voix contre :	
Abstention :	

L'an **deux mille vingt-six**,
et le 26 février à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint André d'Embrun
dûment convoqué en session ordinaire sous la présidence de **M le Maire, Claude BACHENET**.

Présents : M. BACHENET Claude, Mme BACHENET, Hélène, M. BOU Philippe, M. BOUDOT Emmanuel, M. DELAISEMENT Pierre, Mme GENTILINI Brigitte, M. MASUCCIO Léonard,

Absents :

Excusés : Mme VANNIER Fannie donne pouvoir à Mme BACHENET Hélène
M. TOVOLI Claude donne pouvoir à M. DELAISEMENT Pierre
Mme THOMAS Lucille donne pouvoir à Mme GENTILINI Brigitte
M. MELMONT Jean-Marie
M. DEGUEURCE Sébastien

Secrétaire de séance : Mme BACHENET Hélène

N° : 08-2026

Objet : Approbation du Conseil Municipal du 19 janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles l'article L 2121-15 et L.2121-29,

Vu le projet de procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 19 janvier 2026 et qui a été établi par la secrétaire de séance. Il convient que les membres du Conseil valident ou demandent à modifier le procès-verbal.

Le Conseil Municipal,

➤ **Approuve** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Claude BACHENET
Maire de Saint André d'Embrun



Hélène BACHENET
Secrétaire de séance.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille (Tél. : 04 91 13 48 13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune de Saint André d'Embrun

PROCES VERBAL

L'an deux-mille vingt-six, le 19 janvier à 18 h 00, le conseil municipal de Saint André d'Embrun s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Claude BACHENET, Maire.

Membres présents : M. BACHENET Claude, Mme BACHENET, Hélène, M. BOU Philippe, M. BOUDOT Emmanuel, M. DELAISEMENT Pierre, Mme GENTILINI Brigitte, M. MASUCCIO Léonard,, Mme VANNIER Fannie

Membres excusés :

M. MELMONT Jean-Marie
M. TOVOLI Claude donne pouvoir à M. BACHENET Claude
M. GASQUET Jacques donne pouvoir à M. BOUDOT Emmanuel
Mme THOMAS Lucille donne pouvoir à Mme GENTILINI Brigitte
M. DEGUERCE Sébastien donne pouvoir à Mme VANNIER Fannie

Quorum :

8 membres présents le quorum est atteint (8/13)

Secrétaire de séance : Mme BACHENET Hélène

Ouverture de séance : 18 h 00

Ordre du jour :

Désignation du Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la modification de plan de financement de la subvention liée au travaux suite aux intempéries de décembre 2023.

Voté à l'unanimité

- 1. Approbation du Procès-Verbal du 11 décembre 2025.**
- 2. Subvention solidarité intempéries décembre 2023**
- 3. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.**
- 4. Adhésion au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du Centre de Gestion 05.**
- 5. Rapport sur l'artificialisation des sols sur la période 2015-2025.**
- 6. Aménagement forestier 2026-2045.**
- 7. Enquête publique : Classement et Déclassement de parcelles et chemins communaux.**
- 8. Questions diverses.**

- 1. D 01-2026 Approbation du Procès-Verbal du 11 décembre 2025**

Le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 11 décembre 2025 et qui a été établi par la secrétaire de séance est approuvé par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2. D 02-2026 Modification du plan de financement des travaux suite aux intempéries de décembre 2023

Monsieur le Maire précise qu'à titre exceptionnel et compte tenu des événements climatiques du mois de décembre il est possible de solliciter une aide financière de solidarité auprès du Département liées aux intempéries.

Le montant total des travaux réalisés en urgence par les entreprises s'élève à 11 555.00 € HT € soit 13 866.00 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Opération	Opération d'urgence (€ HT)
1. Fonds publics	10 399.50 €
Etat Dotation de solidarité 30%	3 466.50 €
Conseil départemental 60 %	6933.00 €
2. Fonds privés	0,00 €
Préciser	
3. Auto-financement	1 155.50 €
Emprunt	
Fonds propres	1 155.50 €
TOTAL général (1+2+3)	11 555,00 €

3. D 03-2026 Modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Monsieur le Maire explique que cette délibération concerne les modifications suivantes des statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon à compter du 1^{er} janvier 2026

- *la rédaction de l'article 2) des statuts, intitulé « Siège » **est remplacée** par la rédaction suivante :*
« Article 2) Siège »

Le siège de la Communauté de Communes est fixé : 14, espace Delaroche 05200 EMBRUN

- **à compter du 1er août 2026 :**

- la rédaction de l'article 7) B) 9. des statuts, intitulé « Culture » **est remplacée** par la rédaction suivante :

« Article 7) B) 9. Culture »

La Communauté de communes de Serre-Ponçon exerce, au titre de la compétence « Culture », les missions suivantes :

a. Gestion du pôle culturel intercommunal

La Communauté de communes assure la gestion, l'organisation et le fonctionnement du pôle culturel de l'Archevêché situé à Embrun, équipement culturel structurant pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Ce pôle comprend :

- ✓ l'École intercommunale de musique et de danse, assurant un enseignement artistique ouvert à l'ensemble des habitants du territoire ;
- ✓ la Médiathèque intercommunale,
- ✓ le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), outil de médiation culturelle et patrimoniale intégré au dispositif "Pays d'Art et d'Histoire" ;
- ✓ tout autre espace ou service culturel intégré au fonctionnement du pôle.
- ✓ La Communauté de communes exerce l'ensemble des missions relatives au service public culturel assuré dans ce pôle : recrutement et gestion des personnels, définition du projet culturel, programmation, médiation, gestion administrative et financière, passation des marchés et conventions nécessaires.
- ✓ b. Lecture publique – Réseau intercommunal
- ✓ La Communauté de communes assure la coordination, l'animation et le développement du réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques, incluant :
 - ✓ la mise en réseau des équipements,
 - ✓ l'harmonisation des pratiques professionnelles,
 - ✓ les actions de formation,
 - ✓ la circulation des documents et ressources,
 - ✓ la coordination des actions et événements de lecture publique sur l'ensemble du territoire.
- ✓ c. Label "Pays d'Art et d'Histoire"
- ✓ La Communauté de communes assure la gestion et l'animation du label "Pays d'Art et d'Histoire", comprenant :
 - ✓ la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine (bâti, naturel, immatériel),
 - ✓ la coordination des visites, animations, expositions et ateliers,
 - ✓ la production et la diffusion des contenus de médiation culturelle,
 - ✓ les études, diagnostics et actions pédagogiques correspondants.

Elle mène toutes démarches nécessaires pour obtenir, conserver ou renouveler le label, conformément aux prescriptions du ministère de la Culture.

d. Politique culturelle de territoire

La Communauté de communes définit et met en œuvre une politique culturelle d'intérêt communautaire, comprenant :

- ✓ la coordination des acteurs culturels du territoire,
- ✓ la promotion et la communication des actions culturelles d'intérêt communautaire,
- ✓ le soutien financier aux projets culturels portés par les communes, associations ou partenaires, lorsque ces projets présentent un intérêt pour l'ensemble du territoire intercommunal ou contribuent à son rayonnement.

e. Expositions et actions culturelles

La Communauté de communes organise :

- ✓ *les expositions temporaires sur la mezzanine de la Maison de Pays située dans l'ancienne église St Donat à Embrun*

Voté à l'unanimité

4. D 04-2026 Adhésion au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du Centre de Gestion 05.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Voté à l'unanimité

5. D 05-2026 Rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire laisse la parole à Emmanuel Boudot

la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme, doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales)

Le rapport est présenté, puis donne lieu à un débat.

Le PLU de Saint-André-d'Embrun a été approuvé le 16 mai 2017. Il prévoyait de limiter la consommation d'espaces autour de 12ha. On constate que le rythme de consommation a été bien moins important que prévu dans le document d'urbanisme

M. Emmanuel Boudot explique la distinction entre les surfaces constructibles et les surfaces imperméabilisées, ces dernières correspondant à l'emprise au sol des constructions. Entre 2015 et 2025, 2,91 hectares ont été imperméabilisés sur la commune.

Le SCOT prévoit pour la commune la possibilité de construire 120 logements en résidence principale et 15 logements en résidences secondaires.

À ce jour, les exploitations agricoles ne sont pas prises en compte dans le calcul des surfaces imperméabilisées.

Compte tenu de la réduction des surfaces constructibles, Mme Fannie Vannier exprime ses inquiétudes quant à la hausse des prix et aux difficultés que pourraient rencontrer les jeunes familles pour s'installer sur la commune..

Le PLU devra être révisé avant le 22 février 2028 pour intégrer entre autres les dispositions de la loi climat et résilience, du SRADDET PACA et du SCoT. Il permettra donc de mieux maîtriser la consommation d'espaces sur la commune.

Voté à l'unanimité

6. D 06-2026 Forêt communale de Saint Andre d'Embrun – révision de l'aménagement

Monsieur le Maire expose que : L'aménagement forestier est la feuille de route de la gestion durable des forêts publiques. Définie par le Code forestier, elle donne un cap et les grandes orientations sylvicoles d'une forêt.

- l'aménagement de la forêt communale de SAINT-ANDRE D'EMBRUN pour la période 2006-2025 est arrivé à échéance au 31 décembre 2025,
- le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de SAINT-ANDRE D'EMBRUN pour la période 2026-2045 a été présenté par l'Office national des forêts lors d'une réunion le 4 décembre 2025,

Mme Brigitte Gentilini explique que l'aménagement forestier, dans sa globalité, constitue un état des lieux de la forêt, notamment à partir de données liées aux peuplements, et définit les orientations de gestion pour les vingt prochaines années

L'analyse des enjeux repose sur trois axes principaux :

1. La production de bois (Saluces),
2. La protection, incluant la faune, la flore, la DFCI et la lutte contre l'érosion (sans enjeu lié à l'habitat),
3. La fonction sociale de la forêt : tourisme, chasse, pastoralisme et exploitation forestière.

Les grands choix de la commune portent notamment sur :

1. La régénération des mélèzes (décapage et ouverture des milieux),
2. Les dessertes forestières (routes), notamment aux Eaux Pendantes et à Valbelle, d'une route goudronnée et passages en « boudins ».

Concernant le programme des coupes, il est nécessaire de tenir compte de la répartition des essences dans les peuplements, par exemple un équilibre théorique de 50 % de sapins et 50 % de mélèzes. Or, pour 2026, la répartition est plutôt de l'ordre de 80 % de sapins et 20 % de mélèzes. Le mélèze ayant une valeur plus élevée et une meilleure

résistance, les coupes privilégieront l'élimination d'une part plus importante de sapins afin de permettre aux mélèzes de se développer et de prendre du volume. Ce choix a toutefois une incidence sur le bilan financier.

Par ailleurs, les interventions sur les parcelles se feront désormais tous les dix ans au lieu de tous les vingt ans. En effet, des coupes plus légères et plus fréquentes permettent à la forêt de se régénérer plus rapidement que des coupes plus importantes et espacées.

D'autre part, l'ONF informe Il n'y aura plus d'attribution de chablis à partir de 2026.

Voté à l'unanimité

7. D 07-2026 Déclassement de voies communales dans le domaine prive de la commune en vue de leur aliénations – enquête publique

M Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite que des parcelles et voies communales soient déclassées dans le domaine privé de la commune dans le but de leur aliénation.

Cette délibération porte sur le déclassement :

A l'ouest du hameau de la Pinée :

- La parcelle D 129 d'une superficie de 1 500 m² au lieu-dit Ourses Hautes
- ~~La parcelle B 956 d'une superficie de 4 190 m² au lieu dit l'Hôpital~~
- ~~La parcelle D 1 d'une superficie de 5 100 m² au lieu dit la Riviere~~
- ~~La parcelle D 32 d'une superficie de 20 850 m² au lieu dit la Riviere~~

Les trois parcelles barrées ont été refusées par l'ensemble des membres du conseils présents.

Au hameau de Mille-Homme

- La parcelle ZD 30 d'une superficie de 1475 m²

Au hameau du Noyret

- Une partie de chemin non goudronné entre les parcelles A 1946 et A 1947 pour une surface d'environ 250 m²

Considérant que le projet est prêt à être soumis à une enquête publique.

Voté à l'unanimité

Voté à l'unanimité

8. Questions diverses

Colis des aînés.

Monsieur le Maire transmet les remerciements adressés pour les colis de fin d'année par Madame Pascal Yvonne, Monsieur et Madame Testud Daniel, Monsieur Redon Raymond et Madame Lancelot Annie.

La fibre, M. Boudot indique qu'un recensement est en cours des personnes rencontrant des difficultés pour le raccordement de leur domicile. Il se rendra sur place le 5 mars, accompagné d'un responsable de XP Fibre, afin d'étudier des solutions pour résoudre ces problèmes.

Bois de chauffage : La commune, en partenariat avec l'ONF, propose des cessions de bois de chauffage en mélèze sur l'alpage de Pra Mouton afin de rouvrir le site au pastoralisme tout en maintenant une gestion forestière durable.

L'objectif est d'éclaircir l'alpage, aujourd'hui trop fermé, en conservant environ un arbre tous les 3 à 5 mètres pour favoriser le retour de l'herbe et le pâturage.

Les cessions se feront sous forme de lots d'environ 10 stères de bois, vendus 10 € le lot. Chaque personne pourra bénéficier de jusqu'à trois lots par an. L'inscription se fait en mairie, suivie d'un contact pour les démarches administratives.

Les travaux sont autorisés du 1er juin à la fin de l'année, hors période d'alpage des ovins (de fin juin à fin août). Les périodes effectives de coupe sont donc le mois de juin, puis de septembre à novembre/décembre selon la météo.

Seules les personnes disposant d'un tracteur sont éligibles, ou celles s'associant avec une personne équipée. Des consignes strictes sont à respecter concernant l'abattage, le rangement des branches, la hauteur des souches, le respect des dessertes et des délais. En cas de non-respect, la cession pourra être annulée.

La surface concernée est importante (plus de 20 ha), ce qui permettra de renouveler l'opération sur plusieurs années. Une réunion sur le terrain aura lieu début juin pour expliquer le marquage des arbres.

Recensement de la population

La population de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Population municipale (résidence habituelle) :	705
Population comptée à part*	17
Population totale :	722

* certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune exemple, personnes en maison de retraite, étudiants.

Vols : M le maire rapporte qu'on lui a signalé des vols de fleurs dans le cimetière

Plan de sauvegarde : Mme Brigitte Gentilini informe que, lors d'une réunion GEMAPI, il a été indiqué que seules deux communes de la communauté de communes de Serre-Ponçon, Chorges et Saint-André-d'Embrun, ont mené un exercice avec eux portant sur la mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde.

La commune a également réalisé un exercice en partenariat avec le bureau Gérisk..

Terrains de la Marine : À la suite de la demande d'agriculteurs souhaitant acquérir des terrains situés à la Marine, qu'ils utilisent actuellement pour le pâturage de leurs animaux, Mme Fannie Vannier s'interroge sur les solutions possibles.

Il est précisé que le choix a été fait de vendre l'ensemble de la Marine en un seul « bloc », ce qui ne permet pas la vente de ces terrains séparément. Par ailleurs, l'absence de bail sur ces parcelles ne confère pas de priorité à ces agriculteurs. La SAFER n'a pas prévu de préempter.

Mme Fannie Vannier demande alors s'il serait possible de garantir l'usage de ces terres, nécessaires à leur exploitation, par l'ajout d'une clause dans l'acte de vente. Il est répondu que cela n'est pas envisageable. En revanche, les futurs acquéreurs ont été informés par la commune de la situation ; une rencontre entre les parties serait donc souhaitable afin d'étudier les possibilités.

M. Delaisement rappelle enfin certaines charges liées à cette vente, notamment celles concernant l'ORE et l'assainissement.

Bibliothèque : Mme Hélène Bachenet précise que, suite à l'appel à candidatures pour le poste de bibliothécaire, dix personnes ont postulé. Parmi elles, trois correspondaient au profil recherché, mais deux se sont désistées. Le poste est donc attribué à la bibliothécaire actuelle.

Corso : Mme Helene Bachenet rappelle qu'un corso est réalisé par la commune et Crévoux. Plusieurs réunions sont organisées pour la conception d'un char représentant un moulin qui participera au défilé le 14 juin à Embrun. Tous les bénévoles sont les bienvenus.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Hélène BACHENET

Claude BACHENET

Fin de séance : 20h15